



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

**Conseil Municipal
Du 31 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **17 janvier 2025**
Présents : **21**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints

Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Serge POIGNANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Fanny BILLY
Marie-Agnès DESCoux	a donné pouvoir	à	Isabelle JODIN
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIT ABSENTS :

Arnaud SCHMITT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Christophe LASSERRE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2025-02 : FINANCES – Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-57 du 8 décembre 2022 autorisant la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 65 000€,

CONSIDERANT l'évolution des affaires portées devant le tribunal administratif et notamment d'une affaire relative aux ressources humaines dont la clôture a été prononcée sans incidence financière pour la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame BARBERO, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration Générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 5 abstentions (J. BEDU, H. GUISE, N. BEELS, M. BOUARFE, J-M. LONGQUEUE)

DECIDE de reprendre sur provisions pour risques et charges de fonctionnement la somme de 25 000,00€ correspondant aux provisions constituées dans le cadre d'un contentieux ressources humaines clôturé,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents. .

A Pomponne, le 31 janvier 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20250131-2025-002-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025